

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 27 NOVEMBRE 2024

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**PROJET VIA PATRIMONIA-ACT - PROGRAMME  
INTERREG ITALIE FRANCE MARITIME 2021-2027 -  
CONVENTIONS DE PARTENARIAT LOCAL RELATIVES  
AUX MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS  
RÉALISÉES PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE  
L'ALTA ROCCA, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE  
LA COSTA VERDE ET L'UNIVERSITÉ DE CORSE  
PASQUALE PAOLI**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

### Programme Interreg Italie-France Maritime 2021-2027

#### Projet VIA PATRIMONIA - ACT

*« La voie du réseau pour la valorisation soutenable et inclusive des itinéraires accessibles de l'aire de coopération »*

**OBJET** : Habilitation du Président du Conseil exécutif de Corse à signer, en tant que chef de file, les conventions relatives au projet stratégique, VIA PATRIMONIA - ACT - « La voie du réseau pour la valorisation soutenable et inclusive des itinéraires accessibles de l'aire de coopération », suite à l'approbation des candidatures par le Comité de Suivi du Programme, dans le cadre du premier appel à projets lancé par le Programme Interreg Italie-France Maritime 2021-2027 - Priorité 4 - RS 04.6 : Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale.

Le présent rapport a pour objet d'habiliter le Président du Conseil exécutif de Corse à signer dans le cadre du projet VIA PATRIMONIA - ACT - « La voie du réseau pour la valorisation soutenable et inclusive des itinéraires accessibles de l'aire de coopération » les trois conventions présentées ci-après :

- la convention entre la Collectivité de Corse et la Communauté de communes de l'Alta Rocca ;
- la convention entre la Collectivité de Corse et la Communauté de communes de la Costa Verde ;
- la convention entre la Collectivité de Corse et l'Université de Corse Pasquale Paoli.

#### **Le projet Via Patrimonia Act**

Ce projet stratégique, d'une durée de 4 ans, et dont la date de démarrage fixée par l'Autorité de gestion est le 1<sup>er</sup> mars 2024, s'inscrit comme la première étape opérationnelle du réseau des itinéraires culturels accessibles « Via Patrimonia », formalisé par le précédent projet stratégique GritAccess. Ce projet démontre l'enjeu majeur d'une coopération accrue dans le domaine de la valorisation touristique et culturelle incluant notamment une réflexion sur le tourisme.

Pour y parvenir, le projet prévoit l'expérimentation de tables de gouvernance thématiques consultatives ainsi qu'une capitalisation incluant formations et échanges de bonnes pratiques.

Les partenaires transfrontaliers : la Collectivité de Corse - Direction du Patrimoine

(Chef de file), l'Agence du Tourisme de la Corse (ATC), la Regione Toscana, l'Associazione Nazionale dei Comuni Italiani Toscani (ANCI TOSCANA, la Regione Liguria, la Camera di Commercio Industria, Artigianato, Agricoltura Genova (CCIAA), le Département du Var, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nice Alpes Côte d'Azur (CCINCA), l'Istituto Superiore Regionale Etnografico (ISRE), la Provincia di Nuoro.

Pour les actions prévues en Corse, elles concerneront notamment les édifices patrimoniaux remarquables notamment la restauration, la valorisation et l'accessibilité des tours génoises de Fautea et de Nonza, l'organisation d'expositions et la réalisation d'outils pédagogiques pour le musée de Merusaglia.

Trois objectifs spécifiques seront poursuivis : l'application d'une gouvernance durable, inclusive et résiliente pour les itinéraires permettant de développer les liens entre acteurs et populations autour des lieux de mémoire, la promotion des parcours transfrontaliers et le renforcement de l'accessibilité du patrimoine culturel et naturel pour tous.

### **Présentation du partenariat Local**

#### **1. Projet de convention entre la Collectivité de Corse et la Communauté de communes de l'Alta Rocca**

La Communauté des Communes de Alta Rocca a été identifiée comme un acteur approprié pour atteindre les objectifs du projet, eu égard à ses compétences dans les domaines du développement culturel et touristique dans son territoire de référence et sa précédente implication dans le projet Itinera Romanica + du Programme de coopération Italie-France Maritime 2014-2020 que le projet VIA PATRIMONIA - ACT capitalise.

Le projet Itinera Romanica + a permis de structurer et valoriser sur le territoire de l'Alta Rocca un itinéraire du patrimoine roman, au travers d'actions participatives de dialogues avec sa communauté locale, de valorisation des sites et des chemins ainsi que le renforcement de leur accessibilité.

La Collectivité de Corse, grâce à cette collaboration permettra ainsi la mise en valeur du patrimoine culturel, environnemental et touristique lié à ce parcours et son intégration au sein des itinéraires transfrontaliers, en lien avec les autres régions du Programme Italie-France Maritime.

### **Budget**

La somme globale affectée à la présente convention est de 100 000 €, financées à 100 % par la Collectivité de Corse qui sera elle-même cofinancée sur ce montant à hauteur de 80 % par le FEDER.

<b>Typologies de dépenses éligibles à la présente convention</b>	
Ressources humaines (dépenses réelles)	1 500 €
Frais de mission relatifs aux déplacements dans les territoires partenaires et en région Corse	2 000 €

Services extérieurs : Evènement, animation ateliers...	50 000 €
Equipements : mise en accessibilité numérique de l'itinéraire	36 500 €
Infrastructures : mise en accessibilité des chapelles	10 000 €
<b>Montant total du projet</b>	<b>100 000 €</b>

### Versement des fonds

Les versements seront effectués comme suit :

- une avance de 50 % à la signature de la convention, qui correspond à 50 000 €, sur présentation d'une lettre de demande d'avance adressée par la Communauté de Communes de l'Alta Rocca à la Collectivité de Corse, avant le 31 décembre 2024 ;
- un solde de 50 % avant la conclusion de la période n° 8 du projet (avant le 31 décembre 2027), soit 50 000 €, sous réserve de validation des livrables et des dépenses issues des actions réalisées par la Communauté de Communes de l'Alta Rocca.

**Imputation budgétaire** : les imputations budgétaires seront réalisées sur le budget :

SECTEUR : Direction du Patrimoine CdC

ORIGINE : BP 2024

PROGRAMME : 4416 Programmes européens - fonctionnement

## **2. Projet de convention entre la Collectivité de Corse et la Communauté de communes de la Costa Verde**

La Communauté de Communes de la Costa Verde a été identifiée comme un acteur approprié pour atteindre les objectifs du projet, eu égard à ses compétences dans les domaines du développement culturel et touristique dans son territoire de référence et sa précédente implication dans le projet Racine du Programme de coopération Italie-France Maritime 2014-2020 que le projet VIA PATRIMONIA - ACT capitalise.

Le projet Racine a permis d'activer sur le territoire de la Costa Verde des parcours participatif locaux pour co-construire des initiatives de valorisation culturelle et en expérimenter. Ce travail a notamment permis d'identifier un parcours historique et touristique « Histoires de villages / Villages d'histoire » dont l'idée est de construire un/des itinéraire(s) pour faire découvrir les villages de la Costa Verde à travers des personnages illustres (Paoli, Théodore de Neuhoff, mais aussi Angelo Mariani ou encore Louis Capazza, Grossu Minutu), des légendes locales (A Calcagnetta, A Scubiccia) ou encore des éléments de patrimoine (Les églises baroques de l'Alisgiani à travers le prisme des artistes locaux qui les ont décorées).

La Collectivité de Corse, grâce à cette collaboration permettra ainsi la mise en valeur du patrimoine culturel, environnemental et touristique lié à ce parcours et son intégration au sein des itinéraires transfrontaliers, en lien avec les autres régions du Programme Italie-France Maritime.

## **Budget**

La somme globale affectée à la présente convention est de 100 000 € euros, financées à 100 % par la Collectivité de Corse qui sera elle-même cofinancée sur ce montant à hauteur de 80 % par le FEDER.

<b>Typologies de dépenses éligibles à la présente convention</b>	
Ressources humaines (dépenses réelles)	30 000 €
Frais de mission relatifs aux déplacements dans les territoires partenaires et en région Corse	10 000 €
Services extérieurs [transports, guides, animateurs]	45 000 €
Équipements [outils et support de communication, signalétique, panneaux]	15 000 €
Infrastructures [précisions]	/
<b>Montant total du projet</b>	<b>100 000 €</b>

### **Versement des fonds :**

Les versements seront effectués comme suit :

- une avance de 50 % à la signature de la convention, qui correspond à 50 000 €, sur présentation d'une lettre de demande d'avance adressée par la Communauté des Communes de la Costa Verde à la Collectivité de Corse, avant le 31 décembre 2024 ;
- un solde de 50 % avant la conclusion de la période n° 8 du projet (avant le 31 décembre 2027), soit 50 000 €, sous réserve de validation des livrables et des dépenses issues des actions réalisées par la Communauté des Communes de la Costa Verde.

**Imputation budgétaire :** les imputations budgétaires seront réalisées sur le budget :

SECTEUR : Direction du Patrimoine CdC

ORIGINE : BP 2024

PROGRAMME : 4416 Programmes européens - fonctionnement

### **3. Projet de convention entre la Collectivité de Corse et l'Université de Corse Pasquale Paoli**

L'Université a été identifiée comme un acteur approprié pour atteindre les objectifs du projet, eu égard à ses compétences pluridisciplinaires de formation et de recherche. Son identité scientifique s'articule autour de 8 projets structurants de recherche pluridisciplinaires conduits en partenariat avec le CNRS et qui allient recherche fondamentale et recherche appliquée dans une perspective de développement territorial.

Le LABORATOIRE LISA a pour objectif principal l'étude des relations sociétés-nature à la fois dans leur dimension spatiale, leur dimension temporelle et leur dimension symbolique. Il est actuellement composé de deux équipes.

Grâce à cette collaboration, nous pourrons définir des orientations stratégiques et des outils d'évaluation scientifiques liés à la valorisation culturelle et touristique des itinéraires de l'aire de coopération

## **Budget**

La somme globale affectée à la présente convention est de 81 000 € euros, financées à 100 % par la Collectivité de Corse qui sera elle-même cofinancée sur ce montant à hauteur de 80 % par le FEDER.

<b>Typologies de dépenses éligibles à la présente convention</b>	
Ressources humaines ((Enseignants-chercheurs, ingénieurs, stagiaires) <i>Définition du cadre conceptuel et de la méthodologie de travail</i> <i>Elaboration des rapports</i>	15 000 €
• Frais de mission relatifs aux déplacements dans les territoires partenaires et en région Corse • Participation colloque (hors zone) (3 déplacements)	8 000 € 10 000 €
Services extérieurs <i>Mission prestataires (suivi, animation et bilan des tables consultatives)</i> <i>Participation à l'élaboration des différents rapports</i>	45 000 €
Equipements <i>Informatique (achat d'ordinateur)</i>	3 000 €
Infrastructures [précisions]	/
<b>Montant total du projet</b>	<b>81 000 €</b>

## **Versement des fonds :**

Les versements seront effectués comme suit :

- une avance de 50 % à la signature de la convention, qui correspond à 40 500 €, sur présentation d'une lettre de demande d'avance adressée par l'Université de Corse Pasquale Paoli ;
- un solde de 50 % avant la conclusion de la période n° 8 du projet (avant le 31 décembre 2027), soit 40 500 €, sous réserve de validation des livrables et des dépenses issues des actions réalisées par l'Université de Corse Pasquale Paoli.

**Imputation budgétaire :** les imputations budgétaires seront réalisées sur le budget :

SECTEUR : Direction du Patrimoine CdC

ORIGINE : BP 2024

PROGRAMME : 4416 Programmes européens - fonctionnement

Les crédits sont prévus au BP 2014, opération 4416R003 « opérations de communication »

## **En conséquence, je vous propose :**

- D'approuver les projets de conventions :
  - entre la Collectivité de Corse et la Communauté de communes de l'Alta

- Rocca ;
  - entre la Collectivité de Corse et la Communauté de communes de la Costa Verde ;
  - entre la Collectivité de Corse et l'Université de Corse Pasquale Paoli.
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les conventions :
- entre la Collectivité de Corse et la Communauté de communes de l'Alta Rocca ;
  - entre la Collectivité de Corse et la Communauté de communes de la Costa Verde ;
  - entre la Collectivité de Corse et l'Université de Corse Pasquale Paoli.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.